

ARS EN RE : REUNION DU 7 AVRIL 2016

M. Michel JAUFFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2015 : CAMPING-PORT-COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés

OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : CAMPING-PORT-COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par monsieur le Receveur Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation des comptes administratifs 2015.

Adopte les comptes administratifs 2015 dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable et laissent apparaître les résultats suivants :

- CAMPING :

Résultat de la section d'exploitation	+ 31.172,45 €
Résultat de la section d'investissement	+ 172.460,34 €

- PORT :

Résultat de la section d'exploitation	+ 363.251,56 €
Résultat de la section d'investissement	+ 752.212,70 €

- COMMUNE :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 1.432.331,25 €
Résultat de la section d'investissement	+ 1.789.982,69 €

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 approuvé le 7 avril 2016,

Constatant que le compte administratif 2015 présente :

Un excédent d'exploitation de : 31.172,45 €

Un excédent d'investissement de : 172.460,34 €

Soit un excédent de compte administratif 2015 de203.632,79 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – Excédent d'exploitation31.172,45 €
001 – excédent d'investissement203.632,79 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

CAMPING

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	199.460,34 €	199.460,34 €
- Exploitation	394.225,96 €	394.225,96 €
TOTAL	593.686,30 €	593.686,30 €

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PORT

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 approuvé le 7 avril 2016,

Constatant que le compte administratif 2015 présente :

Un excédent d'exploitation de363.251,56 €

Un excédent d'investissement de752.212,70 €

Soit un excédent de compte administratif 2015 de.....1.115.464,26 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

002 – excédent d'exploitation363.251,56 €

001 – excédent d'investissement.....752.212,70 €

OBJET : PORT – COTISATION A « LA BORDEE 2016 »

M. le Maire propose d'accepter l'inscription dans le budget du port de la participation 2016 d'un montant de 1.300 € à l'Association des Ports de l'Île de Ré.

Cette participation permet à l'association de participer à la régata Bord à Bord et qui s'adresse aux personnels des Ports de Plaisance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de cette cotisation d'un montant de 1.300 €,
- **Dit** que cette somme sera inscrite au budget du port, en section de d'exploitation, à l'article 6281.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 DU PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

PORT

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	942.212,70 €	942.212,70 €
- Exploitation	974.081,56 €	974.081,56 €
TOTAL	1 916 294,26 €	1 916 294,26 €

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 approuvé le 7 avril 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 présente :

Un excédent de fonctionnement de : 1.432.331,25 €

Un excédent d'investissement de : 1.789.982,69 €

Soit un excédent de compte administratif 2015 de 3.222.313,94 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

002 – excédent fonctionnement 1.432.331,25 €

001 – excédent d'investissement 1.789.982,69 €

OBJET : VOTE DES IMPOTS 2016

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, à savoir :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de nouvelles rentrées fiscales du fait de l'augmentation des bases locatives,

Après avis de la commission des finances en date 1^{er} mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et les **fixe** pour l'année 2016 comme suit :

	Taux année n - 1	Taux année 2016	Bases	Produit
TH	8,57 %	8,57 %	4.780.000	409.646 €
FB	14,81 %	14,81 %	3.219.000	476.734 €
FNB	53,46 %	53,46 %	36.200	19.353 €
Total				905.733 €

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission des animations du 4 mars dernier, l'attribution des subventions suivantes :

SUBVENTIONS	2016
<i>CLUBS SPORTIFS</i>	
Basket	1000
Gymnastique	1200
Ecole de voile	6000
Ré Tennis de Table	400
<i>CULTURE</i>	
A.I.A	1000
Lecture loisirs	2200
La Chorale les hautes Raïses	600
Les Gaillards du Pertuis	1700
Philharmonie Ars	1200
<i>DIVERS - ANIMATION</i>	
APE	3000
Comité Ars Spectacle	2000
Chambre de Métiers	152
MFR	76

Ecoles	2200
ARAFCE	500
ONAC	200
RE ESPACES JEUNES	17640
RECREATION	500
CIDFF	300
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1000
<i>CARITATIVES</i>	2400
Secours Catholique	200
Resto du Cœur	200
Banque alimentaire	500
Arbollé	500
ESTHETIQUE EN MILIEU HOSPITALIER	100
APF	100
Ligue Contre le Cancer 17	200
Hôpital pour les enfants	100
ALEPA	500
TOTAL	45268

<i>Art 657362</i>	<i>Montant subvention 2016</i>
C.C.A.S – M 14.....	4.000,00 €

Le versement de ces subventions, sauf exception, s'effectuera en deux parties avec un second versement dans le courant du mois d'octobre sur présentation de justificatifs. Pour rappel, le premier versement sera réalisé dès l'obtention des attestations d'assurances demandées.

Le Conseil, après en avoir débattu, **approuve** les subventions communales 2016, et **dit** que celles-ci seront, sauf exception, versées en deux fois sur justificatifs.

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

COMMUNE

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	4.296.276,51 €	4.296.276,51 €
- Fonctionnement	3.089.993,85 €	3.089.993,85 €
TOTAL	7.386.270,36 €	7.386.270,36 €

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police. La dotation 2016 est reconduite pour le financement des opérations concernant la réalisation de parkings, abris-voyageurs ou des petites opérations de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir un abris-voyageurs qui sera installé sur la route de Saint-Clément, lieu-dit La Grange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'inscrire, pour 2016, l'acquisition proposée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide du département sous forme de subvention pour la réalisation de ce projet ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
M. Robert HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)
M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à M. Mme Corinne NEVEUR)